

## SOMMAIRE

Edito	1
Un ralentissement du rythme d'artificialisation	2
Une agriculture en mutation à pérenniser	3
Une forêt bien protégée sauf les petits bosquets	6
Des ressources naturelles et paysagères riches	8
Une trame verte et bleue qui concilie les activités humaines et la biodiversité	10
Un système vert à proximité des grands espaces urbanisés	12

### Périmètre du SCoT élargi en septembre 2014



## L'édito du Président



### Préserver l'agriculture, la forêt et la biodiversité.

La finalité principale des SCoT est de définir un projet d'aménagement et de développement durable tout en préservant et en valorisant les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette vocation prend tout son sens dans les Vosges Centrales qui est un territoire rural où l'agriculture et la forêt participent fortement à l'économie.

Notre territoire est aussi reconnu pour ses espaces naturels remarquables et son patrimoine historique. Nos paysages agréables et diversifiés attirent un tourisme de plein air et ravissent les habitants. C'est pourquoi il est impératif de bien organiser l'espace pour concilier les activités humaines avec une bonne gestion de nos ressources naturelles et patrimoniales.

Des mesures ont déjà été prises dans le premier SCoT approuvé en 2007 avec des règles de recul pour préserver les activités agricoles et forestières ainsi que les espaces naturels et les paysages. La révision a permis d'évaluer leurs effets et de les peaufiner pour les rendre encore plus efficaces. Ainsi une trame verte et bleue a été définie à la suite d'un minutieux travail d'analyse des continuités écologiques. Elle servira de référence pour bien orienter l'urbanisation future qui restera très modérée dans les prochaines années. Une attention spéciale sera apportée au Système vert, où s'interpénètrent les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers. En vous souhaitant une bonne lecture de ce numéro...

**Michel Heinrich,**

**Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales**

### Les obligations du SCoT :

- **Le rapport de présentation doit contenir un état initial de l'environnement** et justifier les choix opérés par le schéma au regard des objectifs de protection de l'environnement. Il doit aussi préciser des indicateurs pour suivre les effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** fixe les objectifs des politiques de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)** détermine l'organisation de l'espace et les conditions d'un développement équilibré entre l'habitat, l'activité économique et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

*NB : Le SCoT est soumis à une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la directive européenne 2001/42/CE et à l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).*

# Un ralentissement du rythme d'artificialisation

## Une artificialisation surtout au détriment des terres agricoles

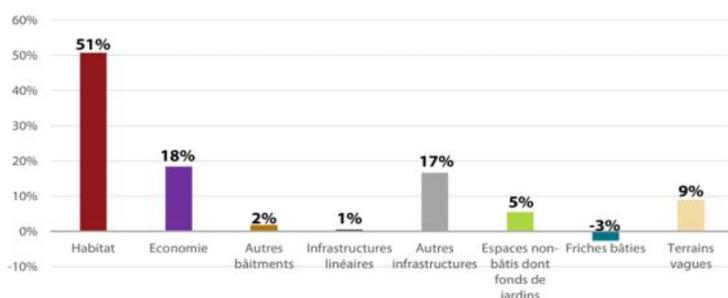
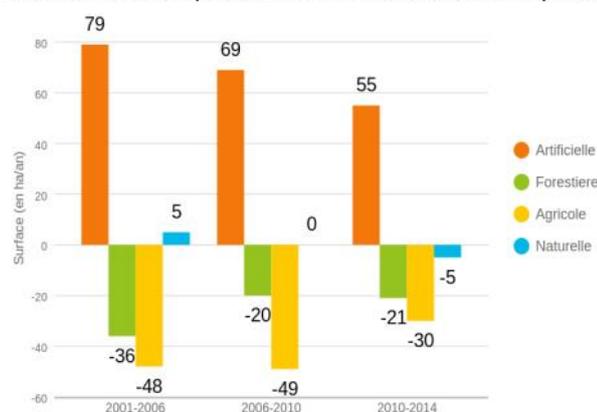
D'après l'observation des dernières photoaériennes de l'IGN, l'espace artificialisé dans les Vosges Centrales est de 10 345 hectares en 2014, soit 7 % du territoire. La part de la forêt est de 44 %, celle de l'agriculture de 46 % et celle des autres espaces naturels au sens strict de 3 %. L'artificialisation a progressé de 9 % en 13 ans.



Entre 2001 et 2014, 935 hectares ont été artificialisés. Il est à noter que 46 hectares ont été restitués à l'agriculture, notamment une ancienne carrière. Le solde d'artificialisation est donc de 889 hectares.

Entre 2001 et 2014, l'artificialisation s'est traduite par la perte de 552 hectares agricoles et de 344 hectares forestiers. Le rythme d'artificialisation net des sols tend à diminuer. **Il représente en moyenne 68 hectares/an entre 2001 et 2014.** Il est passé de près de 79 hectares par an au cours de la première moitié des années 2000, à 69 hectares par an au cours de la seconde moitié de la décennie et il est désormais de 55 hectares par an. **L'habitat vient en premier comme destination de la consommation foncière et représente 51 % des 889 hectares de surfaces artificialisées entre 2001 et 2014.**

Evolution de l'occupation du sol entre 2001 et 2014 (ha/an)



La consommation foncière à vocation habitat s'est accrue au cours de la seconde moitié de la décennie 2000 pour retomber ensuite. L'économie a représenté 18 % des terrains artificialisés y compris les constructions à vocation agricole, estimées à 75 hectares. La part des infrastructures représente également

18 % du total de l'artificialisation incluant notamment les parkings de grandes surfaces commerciales, les carrières, les nouvelles déchèteries, tandis que les friches industrielles et urbaines ont légèrement diminué. Il est aussi à noter une part importante d'espaces artificialisés non bâtis (14 % du total) incluant les opérations en cours (9 %) et les fonds de grandes parcelles potentiellement mutables (5 % du total).

### L'outil de mesure du MOS (Mode d'Occupation des Sols):

En prenant modèle sur les bonnes pratiques de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Monbéliard, le Syndicat mesure en régie la consommation foncière à partir de l'observation de l'évolution de l'occupation du sol sur les photographies aériennes de l'IGN prises de 2001 à 2014 et bientôt 2018. La définition de l'Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles (ONCEA) sert de référence : « Toute surface de terres sur laquelle est réalisé un aménagement ne permettant pas d'envisager un retour rapide et aisé de la parcelle vers son statut initial sans faire appel à des travaux plus ou moins conséquents de remise en état ».

### À retenir :

- Un rythme de consommation foncière élevé en cours de ralentissement,
- Une consommation foncière principalement vouée à l'habitat et à l'économie.

# Une agriculture en mutation à pérenniser

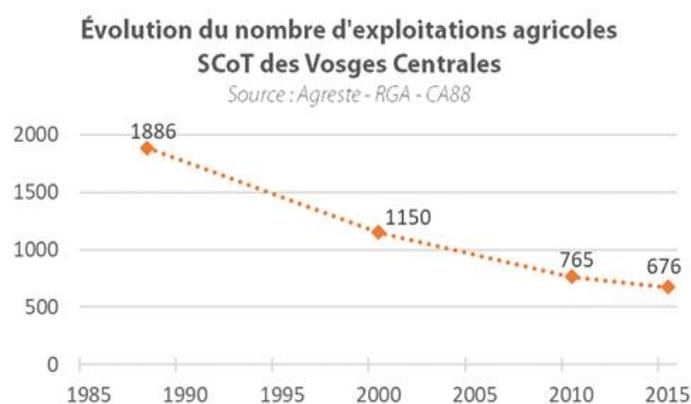
## Une restructuration des exploitations agricoles

L'agriculture occupe 46 % du territoire des Vosges Centrales. Le diagnostic agricole mené par la Chambre Départementale d'Agriculture, recense 676 exploitations agricoles en 2015 sur le territoire du SCoT, dont plus des trois quarts sont considérées comme des structures professionnelles.

La part d'exploitations individuelles prédomine (61%). Toutefois, les formes sociétaires telles que les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et les Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) représentent la moitié des exploitations professionnelles. La part des exploitations non professionnelles est plus importante dans le Sud du territoire.

Les exploitations situées au Nord et à l'Ouest du Territoire sont de plus grandes tailles avec plus de mains d'œuvre. Dans la partie Sud, elles présentent un caractère plus familial.

76% sont des exploitations professionnelles et 61% sont des exploitations individuelles majoritairement tournées vers l'élevage bovin.



Alors que le nombre d'exploitations diminuait de 59 % entre 1988 et 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation est passée de 53 hectares à 80 hectares par exploitation, soit une hausse de 49%. Cette tendance est plus marquée dans le Nord et l'Est. Elle est aussi plus rapide que dans l'ensemble du département.

**La Surface Agricole Utile des exploitations (SAU) est de 60 833 hectares (RGA Agreste 2010). Elle a légèrement baissé (- 1 % entre 1988 et 2010, date des deux recensements généraux agricoles disponibles).**

Ces évolutions traduisent les restructurations du système de production agricole. La concentration des exploitations s'observe depuis plusieurs dizaines d'années, avec des structures de moins en moins nombreuses mais de plus grandes tailles.

La restructuration des exploitations et la disparition progressive des petites unités de production risquent de se poursuivre avec notamment une part de réorientation ou de diversification des exploitations laitières vers d'autres productions (ex : viande, céréales, production énergétique ou de matériaux industriels biosourcés). Les surfaces déclarées à la PAC s'élevaient à 56 781 ha en 2014.

En 2015, les effectifs professionnels recensés par la Chambre d'Agriculture s'élèvent à 761 exploitants, soit en moyenne entre 1 et 2 personnes par exploitation.

Sur la période récente, la main d'œuvre salariée liée à la production agricole représente 319 Equivalents Temps-Plein (ETP) sur les cantons de Bains les Bains, Charmes, Châtel sur Moselle, Dompain, Épinal et Xertigny (données MSA Lorraine 2013). Le territoire rassemble ainsi environ 34% des ETP agricoles du département. La main d'œuvre agricole salariée est en augmentation (+15% de 2009 à 2013 sur le département), avec davantage de temps partiels.

**La pyramide des âges est relativement déséquilibrée, avec 45% des exploitants professionnels âgés de 50 ans et plus. Cela pose la question de la reprise des exploitations surtout si les exigences d'apport de capitaux s'élèvent notamment à proximité des agglomérations en raison du prix de vente des terres.**

### À retenir :

- Une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles mais une augmentation en taille sous l'effet de la concentration des terres,
- Une pyramide des âges déséquilibrée qui va poser la question de la reprise des exploitations agricoles.

# Une agriculture en mutation à pérenniser

## Une prédominance de l'élevage

L'activité agricole du territoire est relativement variée, tout en restant majoritairement tournée vers l'élevage (84% des exploitations dont 16% mixte culture et élevage), notamment bovin. La culture de céréales, l'élevage d'équidés et la production de légumes sont également présents sur le territoire.

Les productions liées à l'élevage fournissent plus de 106 millions de litres de lait de vache et plus de 5 800 tonnes de viande, soit respectivement 30% et 28% de la production départementale.

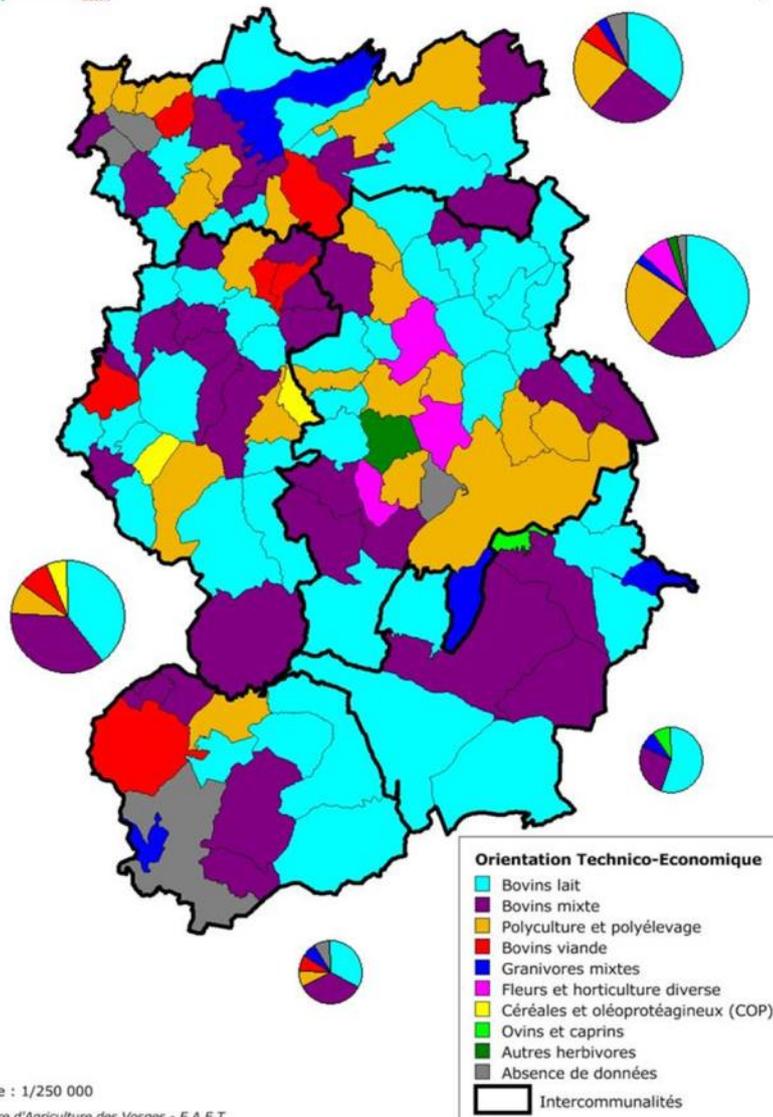
Du fait de l'importance de l'élevage, les prairies permanentes couvrent 53% des sols agricoles déclarés à la PAC (source : ASP – RPG 2011). **Il faut souligner leur intérêt pour la biodiversité et la prévention des inondations. Leur préservation est importante.** Les prairies temporaires représentent 11% des surfaces agricoles et prédominent dans le Sud.

Malgré la fin des quotas laitiers, l'effort de modernisation des entreprises est une force pour le maintien de la production laitière et des industries agroalimentaires sur le territoire.

Les exploitations céréalières ou mixtes (22% dont 16% mixte culture et élevage) se situent plutôt dans le Nord et l'Ouest du territoire, de même pour le maraîchage.



Orientation Technico-Economique des communes en 2010 - SCoT des Vosges Centrales



## Une lente émergence de circuits courts

La transformation des produits agricoles est encore peu développée sur le secteur et la commercialisation passe généralement par des circuits « longs » : lait collecté en laiteries (Lactalis, Ermitage, Bongrain), céréales oléoprotéagineuses récoltées pour la Coopérative Agricole Lorraine, viande vendue par l'intermédiaire de négociants privés. Toutefois, les circuits courts se développent, avec 45 exploitations recensées comme faisant de la vente directe, principalement sur l'agglomération d'Épinal et le Sud du territoire.

L'arboriculture représente moins d'une dizaine d'exploitants, principalement au niveau de la jonction entre la CC de la Moyenne Moselle et la CC du Secteur de Dompierre. La filière semble être dans une dynamique plutôt positive malgré le temps de croissance des arbres, particulièrement long pour les mirabelliers. **La préservation des vergers actuels est primordiale pour garantir le maintien de cette activité mais aussi pour des raisons environnementales.** L'agriculture biologique (AB) est peu présente avec 23 exploitations recensées sur le territoire, soit 4% des exploitations professionnelles, contre environ 8% au niveau départemental.

## Une pression urbaine dans la vallée de la Moselle

La pression urbaine sur l'agriculture est surtout forte dans la Vallée de la Moselle qui est plus densément peuplée que le reste du territoire. Elle est plus diffuse dans le Sud du territoire en raison de la dispersion plus grande de l'habitat.

Pour limiter le grignotage des terres agricoles, le SCoT révisé fixe un objectif de préservation d'au moins 60 000 hectares de surface agricole utile. Il vise également une meilleure insertion paysagère des sites d'exploitations dans leur environnement.

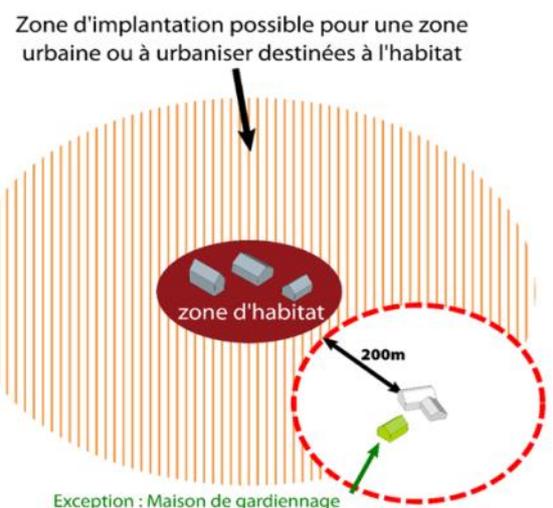
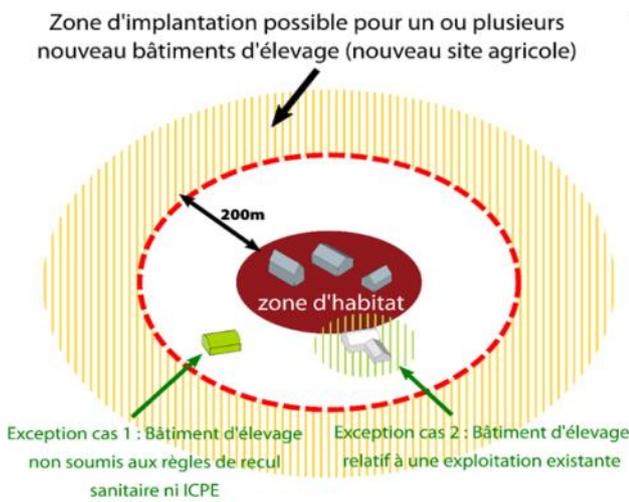
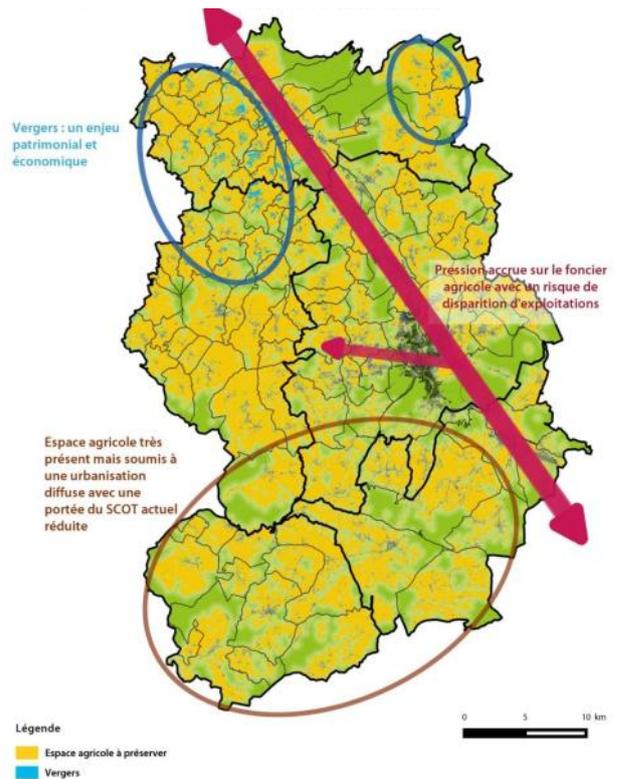
Les documents d'urbanisme devront continuer à veiller à la préservation des terres agricoles (diagnostic avec la profession, classement approprié) et devront montrer que la localisation des zones urbaines ou à urbaniser ne nuit pas au bon fonctionnement des exploitations agricoles en appliquant au mieux le principe « éviter, réduire, compenser ».

### Reformulation « règle des 200 m »

La règle de recul de 200 m entre les nouveaux sièges d'exploitations agricoles et les habitations a été jugée satisfaisante par la Chambre Départementale d'Agriculture. Toutefois la formulation nécessitait une clarification pour éviter les ambiguïtés d'interprétation.

Désormais il faudra « Veiller à ce que les projets agricoles créant au moins un bâtiment d'élevage s'implantent à au moins 200 mètres d'une habitation ou d'une limite de zone constructible pour de l'habitation ». Il conviendra aussi de ne pas étendre les zones urbaines et à urbaniser destinées à l'habitat vers un site agricole existant contenant au moins un bâtiment d'élevage (ou ayant un projet de bâtiment d'élevage) et distant d'au moins 200 mètres ».

## Enjeux agricoles

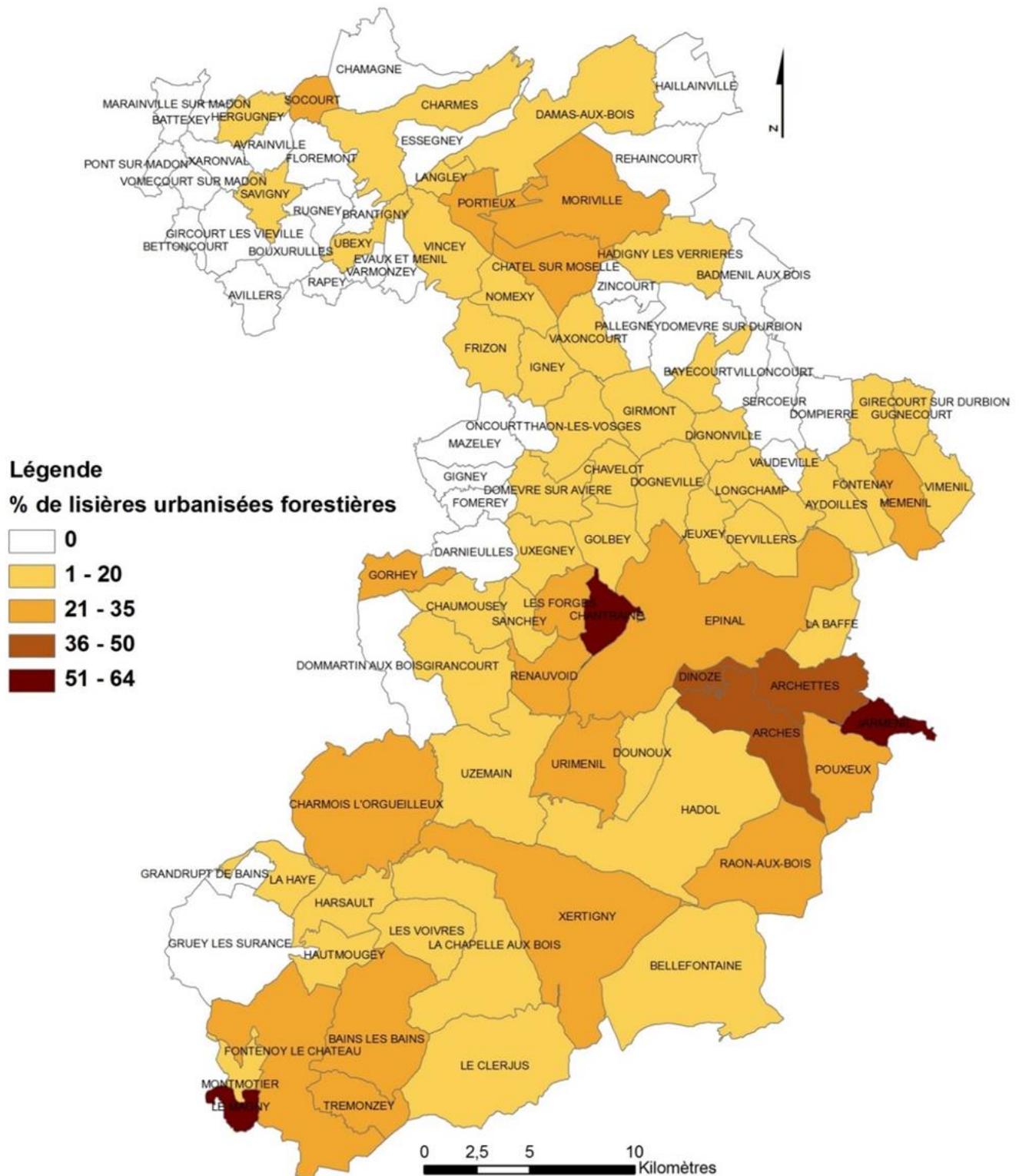


### À retenir :

- Renforcement de la préservation des terres agricoles et du bon fonctionnement des exploitations,
- Reformulation de la règle des 200 mètres pour la clarifier et préciser qu'elle concerne les bâtiments d'élevage.

# Une forêt bien protégée sauf les petits bosquets

## Part de lisières forestières urbanisées



## Une forêt peu menacée par l'urbanisation

La forêt qui couvre 44 % du territoire des Vosges Centrales contribue grandement à la biodiversité. 60% des espèces de mammifères, 42% des espèces d'oiseaux nicheurs et 32 % des espèces d'amphibiens de France métropolitaine sont fréquemment présentes en forêt dans les Vosges Centrales .

Dans les Vosges Centrales, quatre grands espaces forestiers se distinguent, la forêt de Charmes et de Rambervillers au Nord, la couronne forestière d'Épinal, la Vôge et les forêts situées au nord de Dompierre.

Cette forêt est essentiellement publique pour environ 66 % de sa surface dont 46 % sont des forêts communales contre une moyenne nationale de 19 %. La forêt privée est quant à elle particulièrement morcelée avec 48 000 propriétaires pour 96 000 hectares. Deux tiers en possèdent moins d'un hectare. Les propriétés de plus de 100 ha sont entre les mains de 81 personnes.

**La forêt constitue une ressource économique en cours de valorisation plus soutenue avec l'exploitation des bois comme matériaux de construction ou la fabrication de meubles mais aussi à des fins énergétiques. Elle joue aussi un rôle de puits de carbone bénéfique pour la préservation du climat et participe à la préservation de la biodiversité en tant que réservoir biologique. Il est important de veiller à ne pas la fragmenter.**

La forêt de production a été bien protégée par la réglementation en vigueur. Les forêts relevant du régime forestier sont peu ou pas impactées par l'urbanisation car elles sont très protégées par leur statut et de par la gestion patrimoniale de l'ONF. Les forêts privées incluses dans un massif de plus de 4 hectares sont généralement soumises à la réglementation du défrichement avec demande d'autorisation et de ce fait peu impactées.

## Mais une disparition de petits bosquets et de haies utiles au fonctionnement écologique

**Toutefois, l'artificialisation des sols a provoqué une perte de 106 hectares boisés entre 2001 et 2014, tandis que l'agriculture a provoqué 177 ha de diminution sur la même période. 96 hectares de forêt sont quant à eux, devenus des espaces naturels (surface en eau après une exploitation de carrière, ou espace de transition (friche) après une coupe de bosquets).**

L'essentiel de la réduction des surfaces boisées observées concerne les formations arborées de faibles tailles (moins de 4 hectares) principalement composées de petits bosquets non protégés, des haies et des ripisylves. Elle est surtout liée à l'évolution des pratiques agricoles pour augmenter la surface de culture et peut intervenir notamment à l'occasion d'un changement d'exploitant ou d'aménagement foncier. Ces pratiques sont parfois en incohérence avec les objectifs des programmes de restauration de cours d'eau et les dernières dispositions de la PAC qui tendent à favoriser des haies. La surexploitation des haies et les ripisylves pour le bois de chauffage impacte aussi le paysage, la biodiversité, l'effet brise-vent, etc.

## Ajustement des préconisations du SCoT

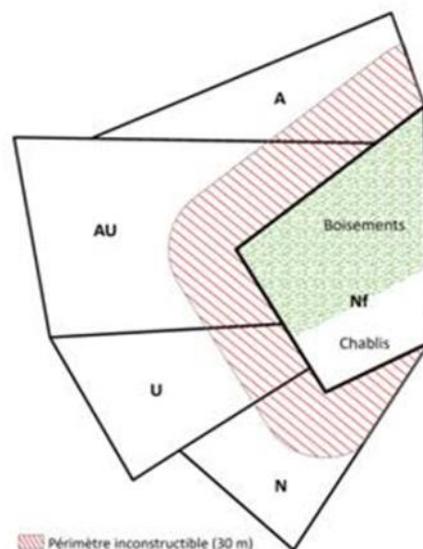
L'évaluation des prescriptions du SCoT approuvé en 2007 a montré l'utilité de la règle de recul de 30 mètres pour préserver les lisières. De petites améliorations ont été apportées issues de la pratique de mise en œuvre du SCoT pour la reformuler :

« Classifier une bande inconstructible le long des lisières forestières boisées de 30 mètres minimum. La lisière réelle doit être délimitée dans le document d'urbanisme et non la limite cadastrale ».

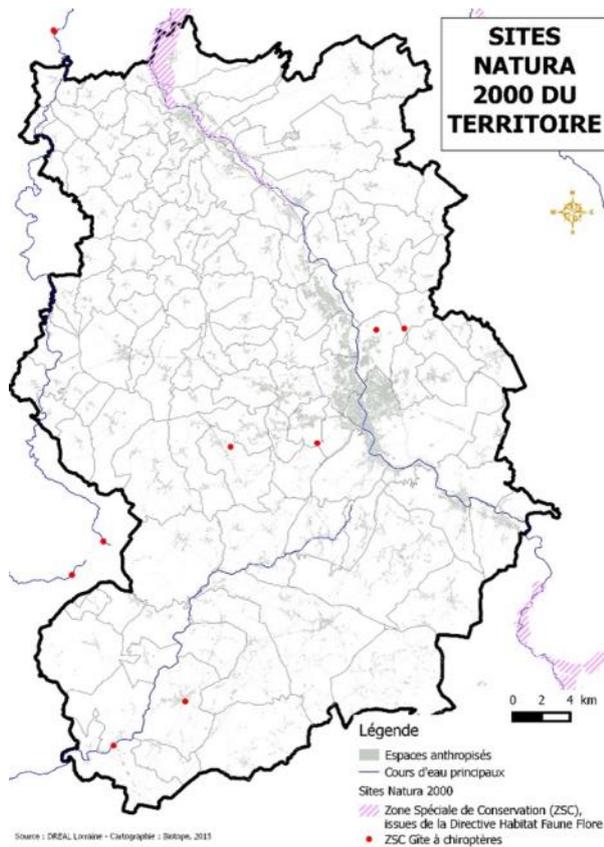
La trame verte et bleue va permettre de préserver les petits bosquets utiles aux continuités écologiques car c'est sur ce point qu'il convenait surtout d'améliorer le premier SCoT.

### À retenir :

- Une forêt très présente mais bien protégée
- Sauf certains petits bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques que la trame verte et bleue va désormais préserver.



# Des ressources naturelles et paysagères riches...



Le premier des sites Natura 2000 suit le tracé de la vallée alluviale de la Moselle qui a gardé en grande partie son caractère naturel.

Le site représente l'un des derniers tronçons de rivière à lit mobile du nord-est de la France où cette dynamique est préservée sur des linéaires significatifs.

**Ces milieux très diversifiés offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore.**

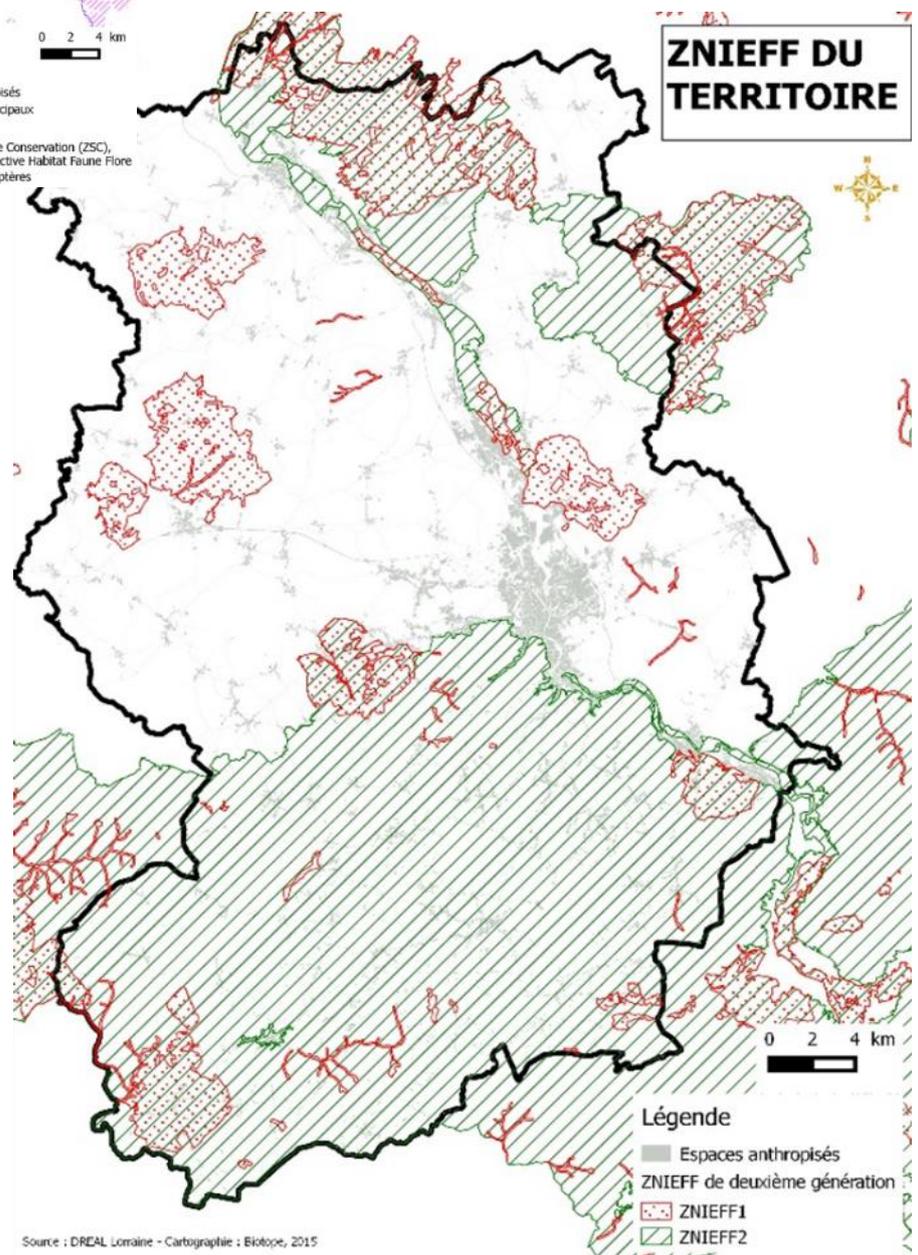
La réserve naturelle régionale (RNR) de la Moselle sauvage couvre 380 hectares (40 hectares sur le territoire du SCoT) et protège l'un des derniers tronçons de rivière à lit mobile du Nord-Est de la France ainsi que ses habitats naturels spécifiques (forêts alluviales, bras morts, bancs de galets, prairies, pelouses sableuses) et des espèces diversifiées (castors, petit gravelot, chevalier guignette...).

## Des sites exceptionnels

Sur le territoire du SCoT sont répertoriés :

- **51 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, réparties en 46 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II, les milieux y sont diversifiés (forêts, prairies humides, pelouses calcaires sèches,...).
- **3 sites Natura 2000** (Zone spéciale de conservation) l'un sur la vallée de la Moselle et les autres sur des gîtes anthropiques à chiroptères,
- **1 Réserve Naturelle Régionale (RNR)**,
- **83 Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, ainsi que 4 ENS géologiques et 3 ENS rivière.

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges se situe en limite extérieure du territoire du SCoT.



# A préserver et à valoriser durablement

## Et une nature ordinaire diversifiée qui crée des paysages agréables

Les Vosges Centrales présentent une diversité de paysage importante que l'atlas départemental répartit en plusieurs entités : les vallons du Madon avec leurs villages groupés dans le Xaintois et sous Mirecourt ; les vaux entre le Madon et l'Avière à l'Ouest d'Epinal où les vallées sont plus ouvertes ; la Vôge au Sud au relief plus accentué où la forêt est très présente et l'habitat plus dispersé en hameaux ; les plateaux calcaires entre Moselle et Mortagne où les cultures et les prairies alternent avec les grands massifs forestiers et enfin la Vallée de la Moselle qui traverse le territoire du Sud vers le Nord où l'urbanisation côtoie la forêt, les prairies et des milieux naturels remarquables.

Ces paysages sont tous plus ou moins confrontés aux mêmes enjeux (urbanisation en extension urbaine, diminution des haies...), ce qui, à terme, pourrait les banaliser et diminuer les spécificités de chaque entité. Les zones humides sont notamment menacées par l'urbanisation malgré leur grande intérêt écologique.

La vallée de la Moselle concentre plusieurs enjeux paysagers du fait de la pression urbaine qui réduit la visibilité des composantes paysagères naturelles et amoindrit notamment la mise en valeur des rivières.

Le patrimoine historique industriel est essentiellement concentré dans cette vallée avec la présence de nombreuses friches industrielles ou cités ouvrières. Cependant, la préservation ou la mise en valeur de ce patrimoine architectural et paysager n'est pas toujours compatible avec les exigences économiques ou énergétiques récentes.

Sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation a aussi tendance à se développer le long des voies de communication gommant les séparations historiques entre les villes et les villages et diluant les entrées de ville.

Par ailleurs, le territoire dispose d'une eau de bonne qualité et présente en quantité sauf dans quelques secteurs à enjeux notamment au nord Ouest avec la nappe des grès du Trias inférieur où un Schéma de gestion des eaux est en cours d'élaboration.

## Des mesures de préservations conservées

Déjà le SCoT approuvé en 2007 avait prévu une série de mesure pour préserver les paysages et les espaces naturels d'une urbanisation débridée. Ces dernières sont conservées :

- Préservation de coupures vertes entre les villages de la vallée de la Moselle,
- Limites d'urbanisation à la sortie des villages pour limiter l'étalement urbain
- Des axes verts où un recul de 100 mètres pour les constructions neuves permet de conserver les vues paysagères.

**En complément, ces mesures s'accompagnent également de la valorisation des entrées de villes et de villages ainsi que de la préservation des motifs naturels (arbres, haies, bosquets...) contribuant à lutter contre la simplification des grands paysages. De plus, une trame verte et bleue a été définie lors de la révision pour mise cibler et renforcer la protection de la biodiversité et des milieux naturels qui participe aussi à la préservation du paysage .**

## À retenir :

- **Un patrimoine naturel de grande qualité avec des milieux diversifiés à préserver**
- **Un équilibre à trouver entre la préservation de la biodiversité y compris dans la nature ordinaire et le développement durable des activités humaines.**



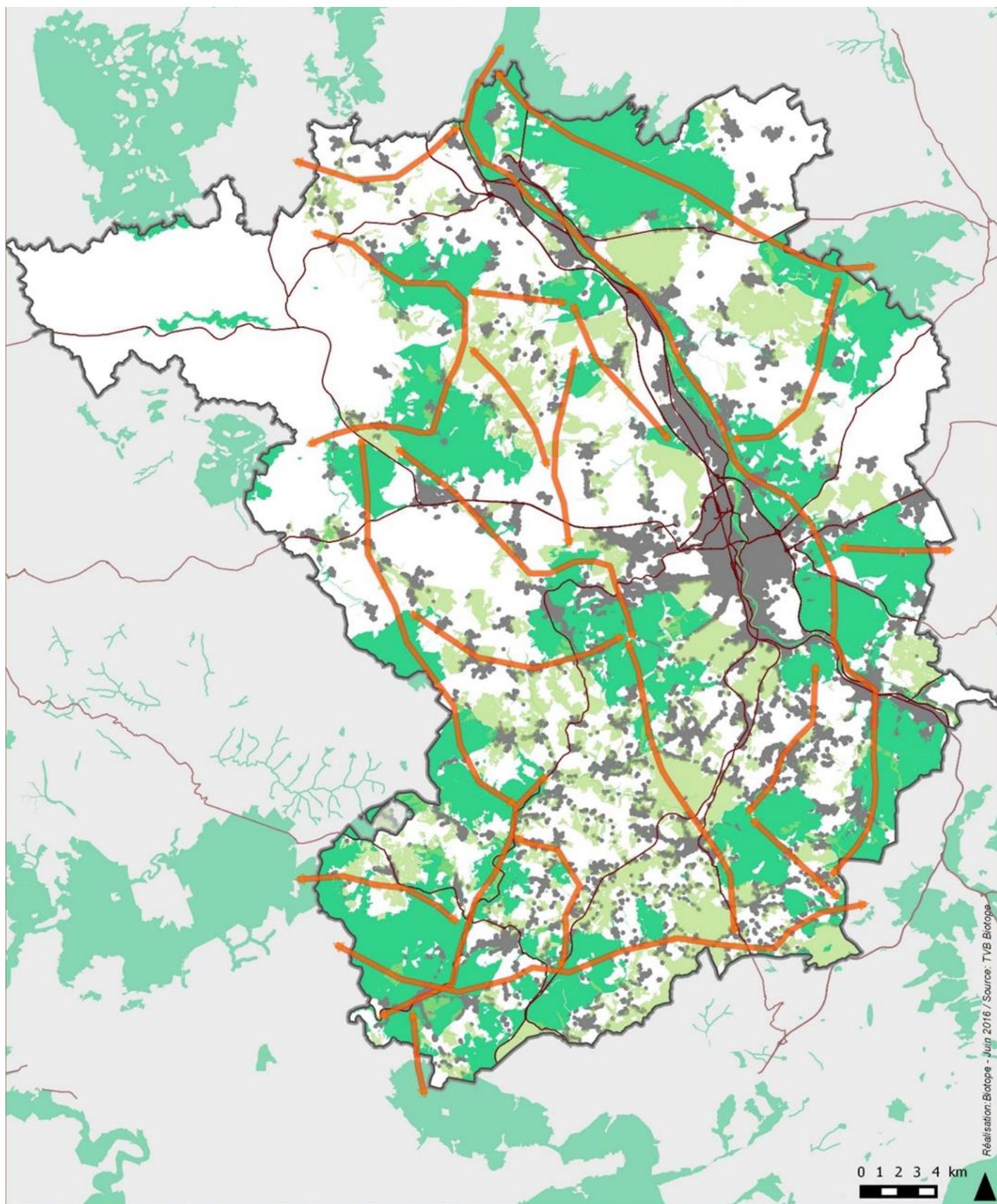
# Une trame verte et bleue...

## Continuités écologiques

-  Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (à protéger)
-  Réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT (à protéger dans la mesure du possible)
-  Principaux corridors écologiques

## Elements fragmentants

-  Routes principales (N57, ...), Voie ferrée, canal
-  Zone artificialisée



Réalisation: Biotope - Juin 2016 / Source: TVB Biotope

# qui concilie les activités humaines et la biodiversité

## Pourquoi identifier une trame verte et bleue ?

La trame verte et bleue sert à concilier les activités humaines avec la préservation de la biodiversité car cette dernière rend de nombreux services (pollinisation des cultures pour l'alimentation, matières premières, oxygène, médicaments, épuration de l'eau, prévention des inondations, fertilisation des sols).

La préservation et la restauration des continuités écologiques imposées par la loi Grenelle a pour objectif de permettre aux espèces de circuler pour se nourrir et se reproduire dans de bonnes conditions.

Les continuités écologiques constituant une trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (des forêts, de grands espaces naturels) et des corridors écologiques plus étroits qui permettent de passer d'un réservoir à l'autre. Ces espaces peuvent être des sites naturels exceptionnels mais aussi des espaces de nature ordinaire. Dans certains cas, ces corridors ont été fragmentés par des infrastructures ou des constructions et ne peuvent plus assurer leur fonction écologique et il convient de les restaurer.

Les continuités écologiques constituant une trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (des forêts, de grands espaces naturels) et des corridors écologiques plus étroits qui permettent de passer d'un réservoir à l'autre. Ces espaces peuvent être des sites naturels exceptionnels mais aussi des espaces de nature ordinaire. Dans certains cas, ces corridors ont été fragmentés par des infrastructures ou des constructions et ne peuvent plus assurer leur fonction écologique et il convient de les restaurer.

**La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui résulte de choix politiques sur les continuités importantes à retenir parmi le réseau écologique existant, identifiées sur des fondements scientifiques et techniques. Une base de trame nationale et régionale est fournie (cf. : Schéma Régional de Cohérence Ecologique –SRCE) que les SCoT doivent compléter en fonction des particularités de leur territoire.**

## La trame verte et bleue du SCoT

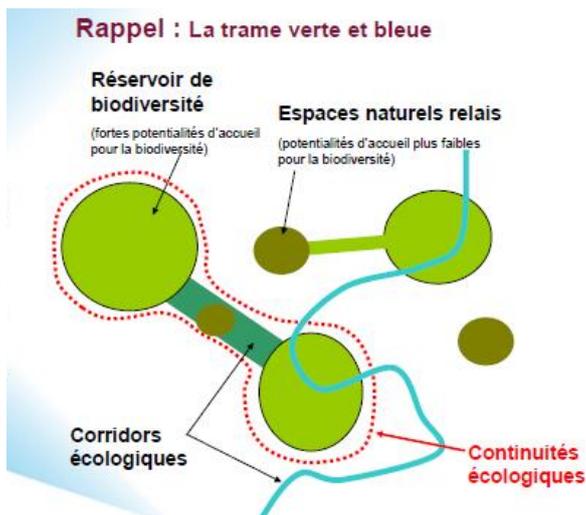
Une étude sur le fonctionnement écologique du territoire a permis de mettre en évidence des réservoirs de biodiversité et des corridors de liaison pour permettre à la faune de se déplacer, de se nourrir, et de se reproduire durablement. Ces espaces sont propices également à la préservation de la flore. Ces réservoirs et ces corridors se composent d'un panel de milieux naturels (prairies, forêts, rivières...) retenus pour leur qualité écologique même si elle n'est pas toujours exceptionnelle (cf. carte ci-contre).

Cette Trame verte et bleue constitue une synthèse de sous-trames de milieux naturels et semi-naturels. Pour ce territoire, 6 sous-trames ont été identifiées (**les milieux forestiers, les milieux ouverts thermophiles, les milieux humides, les milieux alluviaux, les milieux prairiaux et de transition, les milieux aquatiques stricts**). Chaque sous-trame est constituée à la fois de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques** (sauf la sous trame des milieux aquatiques stricts qui correspond aux cours d'eau permanents du territoire et où les réservoirs de biodiversité jouent aussi le rôle de corridors). Un atlas détaille l'ensemble de ces trames par secteur géographique. En complément, une trame noire a été étudiée pour approfondir les incidences de l'éclairage sur le fonctionnement des espaces diurnes. Des recommandations ont été formulées pour réduire la pollution lumineuse.

**La stratégie du SCoT est de protéger la biodiversité en évitant l'urbanisation des espaces agricoles, forestiers et naturels situés dans une trame verte et bleue. La protection des espaces est graduée en fonction de leur intérêt et dans tous les cas, des mesures compensatrices devront être prises si des incidences affectent le fonctionnement écologique de ces espaces. Les documents d'urbanisme devront approfondir localement la trame verte et bleue et préciser les mesures de préservation à prendre.**

Par ailleurs, il est à noter qu'il existe aujourd'hui 8 carrières sur le territoire du SCoT, 6 sites d'extraction alluviale dans la vallée de la Moselle et 2 sites d'extraction de granit à Hadol et Xertigny. La production du territoire s'élève à 1 400 000 t/an. Le territoire est excédentaire par rapport aux besoins locaux qui serait de 876 000 t/an tout matériaux confondus. Toutefois, tous les sites de carrière sont dans la trame verte et bleue ou à proximité. L'exploitation des carrières a un impact sur l'environnement au sens large notamment sur l'eau, l'urbanisme, la biodiversité, le paysage, l'architecture et l'archéologie. Il conviendra de veiller à concilier les intérêts économiques et environnementaux.

**À retenir : éviter l'urbanisation dans la trame verte et bleue.**



# Un système vert à proximité des grands espaces urbanisés

## Mieux articuler les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers

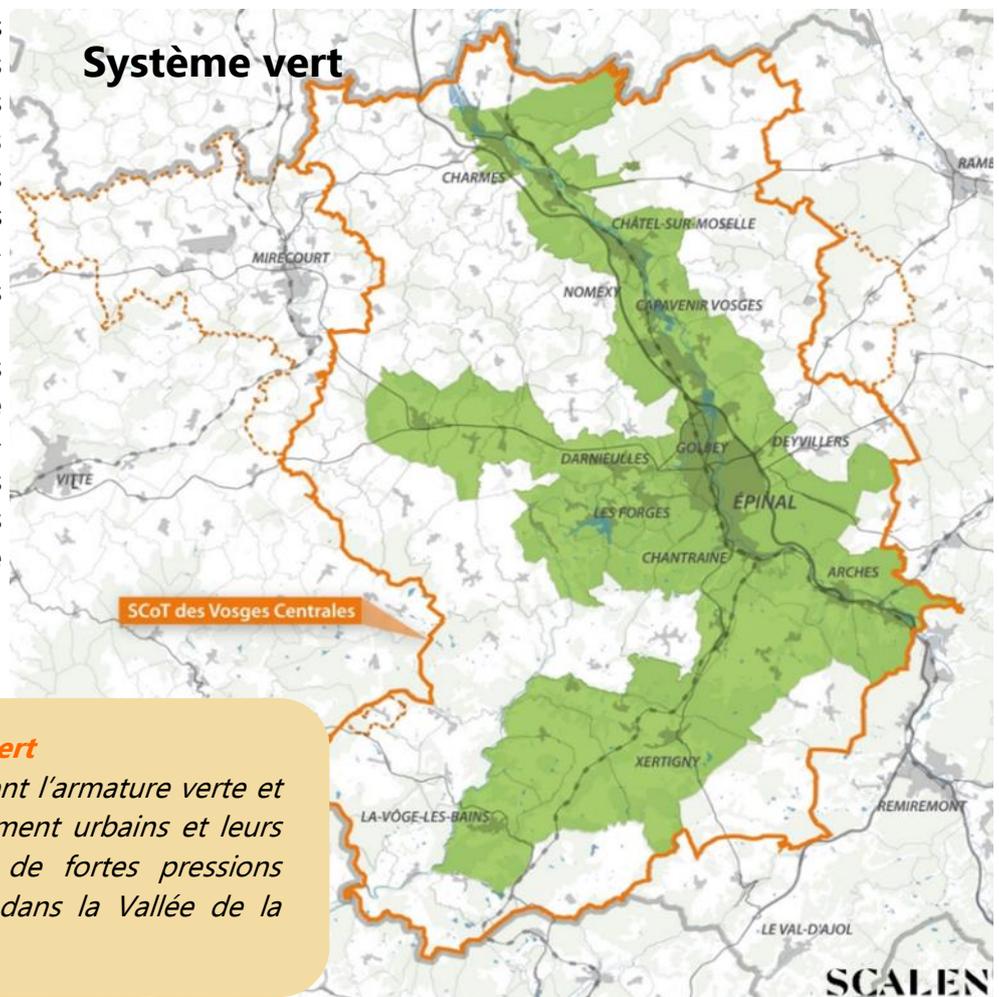
Le Système vert instauré dans le SCoT Sud Meurthe-et-Mosellan a été prolongé dans le SCoT des Vosges Centrales. Il vise à mieux articuler les espaces naturels, agricoles et forestiers avec les espaces urbains (ou à urbaniser) en maintenant les équilibres dans l'occupation des sols pour garantir une qualité environnementale et paysagère.

Les documents d'urbanisme devront tout spécialement veiller aux préconisations du SCoT dans cet espace. Une stratégie territoriale devra être élaborée pour le traitement des transitions entre les espaces bâtis, les terres agricoles, les massifs forestiers, les cours d'eau pour maintenir les continuités écologiques et paysagères.

**Les enjeux spécifiques agricoles et forestiers** devront être identifiés avec les professionnels pour prendre les mesures appropriées (maraîchage périurbain, vergers, filières courtes de production, risque d'enclavement d'exploitations agricoles, fonctions récréatives de la forêt, etc.)

**Concernant les continuités écologiques**, la trame verte et bleue devra être approfondie y compris en milieu urbain. La protection des réservoirs de biodiversité sera particulièrement stricte mais des aménagements à vocation pédagogique, culturelles ou sportives pourront être réalisés aux mêmes conditions que pour les réservoirs d'intérêt régionaux. La gestion de l'éclairage public devra prendre en compte l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

**Concernant les carrières**, ces dernières ne sont pas interdites dans les réservoirs de biodiversité, dans les corridors et dans les espaces agricoles sensibles sous réserve de respecter la réglementation applicable à ces activités classées en ICPE. La requalification des futurs sites d'extraction devra être étudiée le plus en amont possible en concertation avec les personnes publiques associées et les remises en état d'origine devront être privilégiées.



### Définition du Système vert

Espaces où s'interpénètrent l'armature verte et les territoires majoritairement urbains et leurs périphéries soumises à de fortes pressions foncières, en particulier dans la Vallée de la Moselle.

### À retenir :

- Une attention spéciale à porter sur les espaces de transitions en bordures d'agglomération,
- Le système vert renforce les orientations et les préconisations environnementales prévues sur le reste du territoire.

Directeur de publication : Michel HEINRICH, Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Réalisation : Equipe technique du SCoT des Vosges Centrales, avec l'appui du cabinet Biotope,

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, 4 Rue Louis Meyer 88190 GOLBEY Tel : 03 29 32 47 96

Mail : syndicat@scot-vosges-centrales.fr site Internet : www.scot-vosges-centrales.fr